



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du trois septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Madame Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjoints ; Mesdames Claudine LEBLANC, Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Karine BOURTEEL, Nicole BELLENGIER et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Antony BAUELLE, Dominique WIERUSZEWSKI, Xavier DELSERT, Laurent TISON et Ludovic DE BOM Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) :

Procuration(s) :

Monsieur David BECUE donne procuration à Madame Nicole BELLENGIER

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Roseline TILLIER

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Antony BAUELLE est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

<b>DELIBERATION 201809369</b>	<b>Approbation du compte-rendu de conseil municipal du deux juillet deux mil dix-huit</b>
-------------------------------	---

Lecture faite des délibérations de la séance du deux juillet deux mil dix-huit, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (19 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201809370</b>	<b>Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Compétences supplémentaires</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibérations des 22 mars, 17 mai, 28 juin, 27 septembre et 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé ou étendu l'exercice de certaines des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

### **« Actions d'aménagement et de développement rural du territoire »**

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

#### **a) Au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes**

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.
- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

#### **b) Au titre de l'agriculture**

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :
  - L'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.
  - Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.
  - Des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.
  - L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.
  - Les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.
  - Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles ;
  - Le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

#### **c) Au titre des activités de pleine nature**

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre « Promenade et randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclo-touristiques.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature ».

### **« Etudes générales d'urbanisme et d'aménagement communautaire »**

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'Agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale.

### **« Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »**

- Les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.
- Les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.
- Le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.
- La programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.

**« Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocation économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs »**

**« Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que définies ci-après :**

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :
- Financement des clubs sportifs affiliés à une Fédération reconnue par le Ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes et athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du Ministère de la jeunesse et des sports.
- Soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.
- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.
- Développement des sports de pleine nature :
  - Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
  - Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.
- Soutien au sport événement :
  - Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communautaire.
- Actions en faveur du sport du handicap :
  - Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
  - Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le Ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.
  - Activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite dont le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'approuver à la majorité (15 Pour, 4 Abstention(s)), en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 27 juin

2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprises ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 201809371</b>	<b>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane</b>
-------------------------------	--

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 6 février 2018 a évalué le montant des charges relatives à la compétence eaux pluviales (urbaines) transférée à l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal approuve (9 Pour, 10 Abstention(s)) l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 6 février 2018.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 201809372</b>	<b>Proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)</b>
-------------------------------	--

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Dominique QUESTE, Maire,

Vu la notification préfectorale du 6 juin 2018 portant le Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2018 précisant les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/CC115 du 27 juin 2018 adoptant à l'unanimité à l'exception une voix contre la répartition du FPIC 2018 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre,

Considérant que pour être applicable, la délibération susvisée doit être adoptée à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération prise par le conseil communautaire et, qu'en l'absence de vote à l'unanimité, la répartition du FPIC 2018 s'effectuera selon les modalités de droit commun.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite maintenir le dispositif de répartition visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les

communes dans le cadre de la péréquation composée du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

Décide à (7 Pour, 12 Abstention(s)) de :

- Valider la proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2018 tel qu'il a été adopté à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 201809373</b>	<b>Rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Gonnehem</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-Adjointe, donne quelques précisions concernant le rapport annuel du Syndicat des Eaux.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201809374</b>	<b>Participation bons « Maisons fleuries » et « Façades fleuries »,</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint :

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint :

- propose la délivrance de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries et façades fleuries.
- précise que les bons d'achat seront distribués selon l'ordre des lauréats et ce dans la limite de 1 055 euros suivant le détail ci-dessous :

▪ 1 bon d'achat d'une valeur de 60 €	60 €
▪ 1 bon d'achat d'une valeur de 55 €	55 €
▪ 4 bons d'achat d'une valeur de 50 €	200 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 45 €	135 €
▪ 4 bons d'achat d'une valeur de 40 €	160 €
▪ 5 bons d'achat d'une valeur de 35 €	175 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 30 €	90 €
▪ 3 bons d'achat d'une valeur de 25 €	75 €
▪ 7 bons d'achat d'une valeur de 15 €	105 €

Validité des bons d'achat : 30 juin 2019 – Facturation au plus tard le 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité (19 Pour) accepte la délivrance des bons d'achat.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

Madame Roseline TILLER, Maire-adjointe informe l'assemblée que la mise en place de réservations des repas du restaurant scolaire via le site « Monespacefamille » a remporté un vif succès. Deux familles n'ont pas souhaité y adhérer.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe que la demande de subvention « Maintenance des RD en Milieu Urbain » sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour sécuriser la circulation des piétons et notamment ceux d'âge scolaire rues de Robecq et Saint-Floris n'a pas été

retenue pour la programmation 2018. Cependant, la commune a réitéré sa demande de subvention pour la programmation 2019.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint, précise qu'un courrier a été adressé au Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour rappeler les enjeux importants affectant la sécurité des personnes et une information a été adressée aux riverains.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures quinze minutes.